

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Décembre 2016

L'an deux mille seize le dix-neuf décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 10 Décembre 2016

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Jean-Luc RONDEAU, Marion NEYRAT-DUSSON, Bernard GOURINEL, Julie LUC, Elina MALATERRE, Thierry MARANDE, Philippe MADRANGES, Olivier MARTINIE, Marie-Josée LEYRAT, Pierre COULOUMY, Marc DANDALEIX.

Etaient excusés : Betty DESSINE et Annie GAUVREAU

Avaient donné pouvoir : Betty DESSINE à Jean-Luc RONDEAU et Annie GAUVREAU à Noël MARTINIE

## Affaires délibérées

### Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 Octobre 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Convention de mise à disposition de service de la communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit dans son article 134 des évolutions significatives sur les modalités d'instruction des actes d'urbanisme. Elle met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes compétentes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale comprises dans un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'EPCI auquel la commune de Chamboulive appartient, la communauté d'agglomération de Tulle Agglo, dépasse les 10 000 habitants et est doté d'un service instructeur mutualisé. La commune de Chamboulive, dotée d'une carte communale, sera donc soumise aux dispositions précédentes.

Monsieur le Maire ajoute qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il disposera automatiquement de la compétence pour délivrer les décisions individuelles d'occuper ou d'utiliser le sol régies par le code de l'urbanisme prises sur la base d'une carte communale approuvée. Ces décisions individuelles feront en conséquence partie des actes soumis à l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité.

Ainsi, sur la base des textes législatifs suivants :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée)
- le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-5 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance)
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec le Président de Tulle Agglo. Cette convention ayant pour objet de définir les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette nécessité et autorisent le Maire à signer la convention sus décrite avec le Président de Tulle Agglo.

### **Engagement de principe pour la création d'une structure porteuse assurant la maîtrise d'ouvrage et la gestion des projets bois énergie**

Monsieur le Maire indique que la commune de Chamboulive a bénéficié d'une étude d'opportunité pour l'implantation d'une chaufferie biomasse portée par le Syndicat Mixte du Pays de Tulle. Cette étude ayant révélé l'opportunité technique de cet équipement de production d'énergie renouvelable, la commune de Chamboulive s'est engagée dans une réflexion concertée animée par le Syndicat Mixte du Pays de Tulle avec d'autres acteurs visant l'opérationnalité du projet.

Cette réflexion conjointe s'est matérialisée par la mise en place d'un groupe de travail dédié dont l'objectif est de définir une stratégie pour favoriser l'essor de chaufferie sur le territoire et tout particulièrement pour préciser les conditions de l'émergence des chaufferies bois sur le territoire.

Les travaux du groupe bénéficient du regard et des conseils des partenaires techniques et/ou financiers comme l'URCOFOR, l'Espace Infos Energie, l'ADEME, la Région, le Département, la Chambre d'Agriculture...

L'une des premières étapes de cette stratégie a consisté à définir un programme de formation action à la rencontre d'acteurs portant des initiatives similaires afin de découvrir :

- ces équipements de production de chaleur renouvelable
- des modèles économiques et juridiques facilitant l'émergence de chaufferie biomasse

Cette réflexion conjointe s'est aussi traduite par le recours à une prestation d'étude portée par le Syndicat Mixte du pays de Tulle pour définir quelle organisation en termes de portage et d'exploitation facilitera la réalisation de chaufferies bois sur le territoire.

Le dernier comité de pilotage de l'étude en octobre 2016 a conclu en l'opportunité de créer une société d'économie mixte-SEM pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion des projets bois énergie.

En effet, ce modèle permet d'associer des partenaires publics et privés sur un périmètre dépassant les limites intercommunales. De plus, en moyenne, le prix de vente de l'énergie bois en kwh serait compétitif à ce stade avec un taux de subvention à 60% du prix de vente de l'énergie de référence.

Compte-tenu de la disparition du Syndicat Mixte du Pays de Tulle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient dès la fin de l'année 2016 de définir la feuille de route nécessaire à la création d'une SEM porteuse et gestionnaire des équipements bois énergie.

La réunion de rendu final permettra donc au-delà de la présentation du bureau d'étude, d'organiser la suite.

Pour ce faire, la commune de Chamboulive a été invitée par courrier en date du 7 novembre à formaliser son engagement sur le principe de capitaliser une SEM qui assurerait la maîtrise d'ouvrage et la gestion de projets bois énergie.

Il s'agit ici de définir les acteurs qui poursuivront la démarche de création d'une SEM et définiront notamment, en concertation avec d'autres partenaires privés et publics, les modalités de capitalisation de cette dernière.

En outre, l'étude juridico-financière a démontré l'intérêt d'approfondir les études de faisabilité technico-économique déjà menées afin de tendre vers une optimisation technico-économique des équipements pour plus de compétitivité. Compte-tenu de la disparition imminente du Syndicat Mixte, il convient de s'organiser, différentes pistes pouvant être envisagées :

- soit chaque commune commande en propre une nouvelle étude
- soit un groupement de commande est organisé entre les communes concernées et une commune se propose pour être chef de file
- soit cette étude est portée par la SEM (si les précisions attendues ne conditionnent pas sa création).

Il est demandé au conseil municipal de :

- s'engager sur le principe de capitaliser une Société d'Economie Mixte porteuse de projets bois énergie

- se positionner sur une étude de faisabilité approfondie permettant de tendre vers une optimisation technico-économique des équipements pour plus de compétitivité.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et une abstention, les membres du conseil s'engagent sur le principe de capitaliser une société d'économie mixte porteuse de projets bois énergie et se positionnent sur une étude de faisabilité approfondie permettant de tendre vers une optimisation technico-économique des équipements pour plus de compétitivité.

### Mise aux normes de l'étang amont de Chamboulive

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la problématique rencontrée sur les étangs de Chanteloiseau, notamment en matière de qualité d'eau.

Il rappelle également les actions entreprises pour y remédier (contrôles et travaux bassin versant, conseils auprès de professionnels...) et la décision récente du conseil municipal de procéder à l'inversion des étangs c'est-à-dire la pêche en aval et la baignade en amont.

Concomitamment à la poursuite de cette démarche, Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'obligation de procéder à une mise aux normes de l'étang amont.

Il explique à l'assemblée qu'il convient de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour mener à bien cette opération et propose de retenir l'offre du CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Corrèze) qui se décompose comme suit : Mission AMO (Assistance à Maîtrise d'ouvrage) : 2673.00 € TTC ; Mission consultation des entreprises et dossiers de subventions + suivi des travaux de mise aux normes : 2912.22 € TTC ; **SOIT UN TOTAL : 5585.22 € TTC .**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres décident d'entreprendre la mise aux normes de l'étang amont, acceptent l'offre du CPIE pour les missions AMO, consultation des entreprises, dossiers de subventions et suivi des travaux de mise aux normes pour un montant total estimé à 5585.22 € TTC et approuvent le CCTP afférent à cette opération.

Ils autorisent le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision et à demander en son nom l'ensemble des subventions potentiellement mobilisables pour ce dossier.

### Autorisation engagement, liquidation et mandatement investissement avant vote du budget 2017

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Rappel montant voté au BP 2016 (budget communal) : chapitre 21 : 21 954.00 € - chapitre 23 : 70 800.00 € soit un total de 122 754.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **30 688 €** selon le détail de chapitres suivant :- chapitre 21 : 12 988 € - chapitre 23 : 17 700 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire selon les conditions exposées ci-dessus.

### Tarifs pêche 2017

Monsieur le Maire rappelle la récente décision du conseil municipal de rouvrir la pêche sur l'étang aval de Chanteloiseau dès 2017. La commission ad hoc récemment réunie a proposé une révision des tarifs afin de les rendre plus attractifs. Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette proposition et arrêtent les tarifs de la pêche à compter de 2017 comme suit :

- carte à la journée : 4 €
- carte au mois : 20 €
- carte à l'année : 50 €

Monsieur le Maire est chargé de nommer par arrêté les régisseurs suppléants autorisés à encaisser les recettes résultant de cette décision.

### Décisions modificatives :

- Budget Communal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement SI	160 570.61 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		10 597.91 €		
D 668 : Autres charges financières		149 972.70 €		
<b>TOTAL</b>	<b>160 570.61 €</b>	<b>160 570.61 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros		1 013 910.23 €		
R 021 : Virement de la SF			160 570.61 €	
R 1641 : Emprunt en euros				1 174 480.84 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 013 910.23 €</b>	<b>160 570.61 €</b>	<b>1 174 480.84 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1 013 910.23 €</b>	<b>160 570.61 €</b>	<b>1 013 910.23 €</b>

- Budget Caisse des écoles :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 60623 : Alimentation		3 100.00 €		
R 7067 : Recettes cantine				3 100.00 €

### Questions diverses :

- Devenir du local Natéa : une proposition d'activité nouvelle a été faite à la commune. Le conseil donne son accord de principe pour donner suite à cette demande. Les conditions de location seront arrêtées dans le détail au prochain conseil municipal.

- Information est faite au conseil du transfert des zones d'activité à Tulle Agglo : un des aspects de la loi NOTRe concerne la compétence développement économique et la suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les zones d'activités économiques relèveront de la seule compétence de l'EPCI qui en aura l'exercice exclusif. Ce qui se traduira par un transfert des zones d'activités économiques communales existantes à l'EPCI parallèlement au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Comme tout transfert de compétences, le transfert des ZAE entraîne le transfert corrélatif de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence. Par dérogation au principe de droit commun en cas de transfert de compétences, lors du transfert des ZAE la loi permet un transfert en pleine propriété des immeubles des communes nécessaires à l'exercice de ces compétences. Le transfert donnera lieu à l'évaluation des charges transférées appelées à venir en déduction des attributions de compensation. Par ailleurs la cession s'appliquera pour les parcelles restant à commercialiser ou à aménager puisque celles-ci sont destinées à être vendues aux entreprises et qu'une telle vente s'avère impossible si les biens font l'objet d'une simple mise à disposition et non d'une cession.

- Information est faite au conseil du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) : la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 rend les communautés d'agglomération compétentes de droit en matière de PLU

dans un délai de 3 ans. Le législateur prévoit toutefois que les communes puissent se prononcer sur cette prise de compétence et, sauf si un quart de celles-ci représentant 20% de la population de l'EPCI délibère défavorablement au projet, la compétence sera exercée par l'intercommunalité.  
Le conseil sera donc appelé à se prononcer avant le 27 mars 2017

- La date des vœux à l'ensemble des habitants de Chamboulive est fixée au **samedi 21 janvier 2017 à 19h.**
- La date du repas offert aux aînés de la commune (âgés d'au moins 65 ans) est fixée au **samedi 28 janvier 2017 à 12h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Noël MARTINIE.